

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 JUIN 2018

DÉLIBÉRATION N°D-18- 020

Budget rectificatif n°2 - 2018

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'environnement fixant les attributions du Conseil d'administration,

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'administration,

VU les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'environnement fixant les dispositions financières et comptables,

VU les articles 202 à 210 et 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le rapport du Directeur,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants pour le Parc National de la Guadeloupe :

- ◆ 68,5 ETPT sous plafond et 27 ETPT Hors Plafond
- ◆ 9 974 079 € d'autorisations d'engagements dont :
 - 5 565 000 € personnel
 - 3 265 655 € fonctionnement
 - 1 142 924 € investissement
- ◆ 10 109 849 € de crédits de paiements
 - 5 565 000 € personnel
 - 3 429 677 € fonctionnement
 - 1 114 672 € investissement
- ◆ 8 735 832 € prévision de recettes
- ◆ 1 374 017 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- ◆ - 1 380 913 € de variation de trésorerie
- ◆ - 1 631 858 € de résultat patrimonial
- ◆ - 831 858 € d'insuffisance d'autofinancement
- ◆ - 1 554 189 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale présentés dans le budget rectificatif consolidé 2018 sont annexés à la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 29 juin 2018

Le président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe

Ferdy LOUISY

Le directeur
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe

Maurice ANSELME